



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 339

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES, PARKING ET  
HANGARS DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-  
BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - RELANCE DU LOT 1 - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Vu la décision n°2024\_911 en date du 23 décembre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déclarer sans suite pour défaut de concurrence le lot 1, balayage des voiries, parkings et hangars de la procédure ayant pour objet les prestations de balayage et de nettoyage du patrimoine routier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a relancé pour le lot 1 une consultation en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet les prestations de balayage des voiries, parking et hangars du patrimoine de la Communauté d'Agglomération, pour un montant maximum de 100 000 € HT par période, pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement une fois 24 mois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 29 avril 2025, a jugé l'offre de la société SARL DUFOUR, ayant son siège social à Burbure (62151), 123C route Nationale, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 34 673 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre ayant pour objet les prestations de balayage des voiries, parkings et hangars du patrimoine de la Communauté d'Agglomération, lot 1, avec la société SARL DUFOUR, ayant son siège social à Burbure (62151), 123C route Nationale, pour un montant maximum de 100 000 € HT par période, pour une période initiale de 24 mois, reconductible tacitement une fois 24 mois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.1.5.MAI 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 MAI 2025**

Et de la publication le **19 MAI 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**